

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Bernes sur Oise
Séance du 2 mars 2026

**Date de la
convocation**

24/2/2026

Date d'affichage

24/2/2026

**Nombre de
membres**

Afférents au Conseil
municipal : 23

En exercice : 22

Réf : CM 2026 – 16

Pour : 13

Contre : 1

Abstentions :

Publication
électronique ou
notification

du : **07 MARS 2026**

Le deux mars de l'an deux mille vingt-six à vingt heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : 14 - Elodie ALBENDIN, Olivier ANTY, Véronique APPOLONUS, Denis DUBOSQUELLE, Olivier FOUR, Céline FOURQUAUX, Anne-Marie GALLIMARD, Maryline GIRARD, Stéphane LACOSTE, Michel MALINGRE, Nicolas MEYFROODT, Dorothée OULIE, Nicolas TAGUAY, Sylvia WARNER

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : 8 - Nathalie BAHIL, Lisa CODET, Virginie COUTINHO, Abdoulaye DIATTA, Carine FRAISSE, Sandra ORLUC, Ronald GEORGES, Sayed RUNJANALLY

Absents donnant pouvoir :

Secrétaire de séance : Céline FOURQUAUX

OBJET : Vote des taux de la fiscalité directe locale-Fixation des taux d'imposition pour l'année 2026

Par délibération du 27 mars 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties) : 33,60 %

TFPNB (taxe foncière sur les propriétés non bâties) : 49,95 %

THRS (taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) : 18,97 %

Il est proposé de modifier les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et de les porter à :

TFPB : 34,60 %

TFPNB : 49,95 %

THRS : 18,97 %

ADOpte à la Majorité.

Fait à Bernes sur Oise, le 2/03/2026

Vu pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire,

Olivier ANTY

La Secrétaire de séance

Céline FOURQUAUX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le biais du site www.telerecours.fr et ce en application de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

